

## **VIDEO PROTECTION**

La ville s'est dotée de trois caméras de vidéo protection sur l'ensemble de la commune.

Si vous souhaitez visionner les images où vous apparaissez, vous devez en faire la demande auprès de la Police municipale ; un formulaire sera à remplir dont les modalités vous seront expliquées lors de votre venue.

Si vous avez été victime d'un vol, dégradations ou autres, sous le champ des caméras de vidéo protection, vous devez uniquement déposer une plainte auprès de la Police nationale ou de la Gendarmerie (seule autorité à pouvoir avoir accès à ces images) dans le cadre d'une procédure judiciaire.